



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-301

Du 30 mai 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement Prolongation travaux rue Marceau

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande monsieur BELLOCQ Jesson domicilié 58 avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN (06.14.97.76.67) pour le compte de monsieur TINE Aimé, en date du 30 mai 2018.

CONSIDERANT qu'en raison d'une prolongation des travaux nécessitant la pose d'un échafaudage au droit du n°6 rue Marceau à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit de la parcelle AB n°69 rue Marceau, du mercredi 30 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit au droit de la parcelle AB n°69 rue Marceau face au n°6, du mercredi 30 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 30 mai 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 31 MAI 2018
Notification le..... 31 MAI 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

31 MAI 2018

Affichage du.....Au.....

